35e ANNEE N° 2833 PARAIT LE SAMEDI 27 DÉCEMBRE 1924

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN DEMOCRATE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DIX francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues au Bureau du Journal ; à Paris, à l'*Agence Havas*, 62, rue de Richelieu, et dans les principales Agences.

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....0,50
Réclames (la ligne).....0,80
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

LETTRE DE PARIS

Revenons au Scrutin Majoritaire

Les élections allemandes nous font constater une fois de plus les dangers de la Représentation proportionnelle.

Les prévisions des Républicains du Reich se sont en grande partie réalisées. Les partis de gauche ont gagné près de 1 million 700 mille voix. Ils ont gagné des sièges également, mais pas assez pour qu'une majorité suffisante et stable soit constituée. Alors, on se trouve dans cette situation paradoxale à Berlin : les élections ont été à gauche et le gouvernement sera probablement à droite.

Cela tient à ce que la représentation proportionnelle est un mode de scrutin stabilisateur en même temps qu'elle pousse à la formation de nombreux partis. Il y en avait dix au moins qui se disputaient les suffrages, en Allemagne, le sept décembre. La stabilisation s'opère au profit des grands partis (social-démocrates, nationalistes, populistes). Les gains qu'ils font le sont au détriment de fractions anciennes de ces partis (communistes, nationalistes-racistes). Les changements ne sont, en tout cas, pas très marqués. Seuls, les socialistes ont vu leurs efforts accrus de 30 sièges.

La loi électorale française, grâce aux dispositions majoritaires qu'elle comporte, a au moins l'avantage de déterminer nettement une orientation du suffrage universel et de permettre la constitution d'un gouvernement de gauche ou de droite.

Dans les deux cas : la R. P. intégrale ou R. P. à primes majoritaires, le mode de scrutin est décevant, démoralisant.

Que l'on ne parle point de justice électorale puisque la R. P. autant et plus que n'importe quel mode de scrutin, permet la corruption, exige des fonds électoraux considérables, entretient la pire des luttes dans l'intérieur des listes entre candidats du même parti et ne donne des satisfactions à l'esprit mathématique qu'au détriment du bon sens et surtout de l'intérêt général.

L'élection n'est pas une fin elle même. Elle n'est que le moyen de dégager la volonté du suffrage universel pour instituer le gouvernement de la démocratie.

Toute élection qui laisse le pays dans la confusion politique a manqué son but. C'est le propre de la R P. d'aboutir à cette confusion et c'est ce qui la condamne.

Le peuple français répugne aux modes de votation qui manquent de clarté Il a manifesté sa volonté de revenir au scrutin majoritaire et spécialement au scrutin uninominal.

Les députés eux mêmes le déclaraient presque tous au lendemain du 11 mai. Le Sénat à une grosse majorité, pour répondre au vœu du Pays, a voté avant les vacances parlementaires le retour pur et simple au scrutin d'arrondissement.

Il semblait donc que la Chambre dût ratifier rapidement la décision de la Haute-Assemblée Mais les manœuvriers proportionnalistes du Palais Bourbon profitant du temps qu'on leur laissait, ont essayé de détruire la majorité qui existait contre eux.

Ils jettent le trouble dans les esprits qu'inquiètent le retour à la circonscription d'arrondissement et leur situation relativement à d'autres candidats possibles.

La réforme attendue, indispensable, échouerait-elle du fait de petits calculs personnels ? Calculs bien hasardeux ! Le député actuel, dans la plupart des cas, est mal placé pour juger de son véritable intérêt électoral quand sa situation est incertaine Pour lui, mieux vaut un scrutin de clarté que les aléas d'une liste et de la R. P.

Surtout, que l'on n'invoque pas un prétendu danger pour la cohésion de la majorité. Cette cohésion doit être assurée par les convictions personnelles et la discipline des partis. S'il était des volontés vacillantes, ce ne serait pas l'ajournement de la réforme électorale qui empêcherait leurs défaillances.

Nous devons donc espérer que les députés n'invoqueront pas de tels prétextes pour retarder le vote de la loi que le Sénat leur a renvoyée.

F. B.

CANAL DE SAINT-TROPEZ

Les co-arrosants du canal de St-Tropez se sont réunis en assemblée générale à la mairie de Sisteron, le dimanche 21 courant.

M. Pierrisnard, directeur, après avoir exposé la situation paradoxale et intolérable créée au syndicat, depuis quatre mois par les actes de sabotage commis par un co-arrosant, constatant que la situation actuelle parait sans issue et qu'il y a lieu de laisser à l'administration préfectorale, tutrice légale du syndicat, le soin de faire remettre en état l'ouvrage public qu'est le canal, donne lecture de la lettre de démission suivante adressée à M. le Préfet par tous les syndics et administrateurs de l'association syndicale :

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu en septembre dernier accueillir avec bienveillance l'exposé de la situation difficile et dangereuse créée au syndicat du canal de St-Tropez par les actes de sabotage commis par M. Bontoux, actes qui auront comme conséquence de mettre les arrosants dans l'impossibilité d'utiliser les eaux du canal et qui furent, vous le savez, légitimés en quelque sorte par une regrettable ordonnance de référé.

Depuis le mois de septembre, malgré nos énergiques protestations et nos démarches reitérées, rien n'a été fait pour mettre un terme à une situation si préjudiciable aux intérêts de l'agriculture sisteronnaise. En dépit des assurances qui nous ont été données, nous attendons en vain la décision d'appel du désastreux référé qui a si vivement ému l'opinion. M. Bontoux non seulement n'exécute pas l'arrêt formel de la cour d'Aix le condamnant à enlever ses buses et à remettre le canal dans son état primitif mais encore continue impunément ses sabotages et intente au syndicat une série de procès vexatoires pour essayer de se dérober aux obligations très nettes que lui impose le dit arrêt

Nous nous sommes adressés aux parlementaires du département, mais ils se sont complétement désintéressés de cette importante affaire et n'ont rien fait pour essayer de la solutionner dans un sens favorable à l'ordre public.

Dans ces conditions, devant l'obstruction du canal qui menace de s'éterniser et de ruiner les arrosants du syndicat, constatant la carence de la justice et l'indifférence des pouvoirs publics en face d'une situation si grave, nous avons l'honneur de remettre entre vos mains notre démission collective de syndics et membres de la commission syndicale du canal de St-Tropez.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous nous avez personnellement témoigné et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos très respectueux sentiments.

Après avoir ouï la lecture de cette lettre, l'assemblée adopte à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Après avoir entendu les explications des syndics et l'exposé des faits qui motivent leur démission.

Considérant qu'il est inadmissible qu'un service public d'ou dépend la prospérité ou la ruine de la partie la plus fertile du terroir de Sisteron cesse brusquement de fonctionner et reste interrompu pendant plusieurs mois sans que les autorités prennent aucune mesure pour rétablir l'ordre troublé par un seul pertubateur.

Approuvent la décision prise par les syndics et s'associent sans réserve à la protestation qui constitue leur démission collective.

Votent aux syndics démis-

© VILLE DE SISTERON

sionnaires des félicitations et des remerciements pour l'énergie avec laquelle ils ont défendu au milieu des pires difficultés les intérêts du canal.

Déclarent la situation présente intolérable et protestent énergiquement contre les lenteurs de la justice et l'indifférence des pouvoirs publics qui risquent de causer la ruine des arrosants.

Regrettent que les parlementaires des Basses-Alpes sollicités par le syndicat, non pour prendre parti dans une querelle ni pour intervenir dans une affaire judiciaire mais pour faire rétablir le libre fonctionnement d'un service public d'une importance capitale au point de vue agricole se soient complètement désintéressés decette grave question.

Décident de ne procéder à aucune élection de syndics tant que les pouvoirs publics n'auront pas fait cesser l'obstruction du canal et déclarent par avance nulle et non avenue toute élection qui serait faite en dehors d'une assemblée générale régulièrement convoquée par M le Préfet. »

AUTOUR d'une INVALIDATION

Samedi dernier, à peine *Sisteron-Journal* était sorti que notre ami X. rentra comme une bombe dans nos bureaux et me dit : « Sitôt l'invalidation de M. Jourdan est connue que déjà tu commences la campagne contre lui, et cherche à soulever une candidature contre la sienne. Décidement tu tiens a réparer ton échec du mois de mars dernier et pour arriver à tes fins tous les moyens te sont bons »

Je lui ai répondu : « Evidemment, je fais campagne contre toute candidature étrangère au pays. Personnellement, je n'en veux pas à M. Jourdan à qui je n'ai qu'un seul reproche à adresser, c'est d'être exotique Par avance je me déclare contre toute candidature qui ne sera pas locale

« Il est nécessaire que nous nous gouvernions entre gens de même maison Sachons nous passer du concours des étrangers pour la politique. Nous avons à Sisteron des hommes qui ont peut être l'étoffe d'un Conseiller général. Il faut les révéler au public et les mettre en évidence. Je n'entends pas par là soutenir une candidature locale notoirement réactionnaire ou bien une candidature légère autant qu'inconstante. il ne faut pas de celles là, le temps n'appartient plus aux timorés Nous sommes aujourd'hui à un tournant de l'histoire ou il faut être blanc ou rouge, soyons rouges et marchons derriere un homme du pays, bon républicain, ayant le talent de nous représenter au sein de l'Assemblée départementale.

Si tu aimes ton pays comme je le suppose, tu diras comme moi. »

— Evidemment, me dit cet ami, tu as raison. Vive Sisteron !

* * *

On nous a fait judicieusement remarquer que parmi les noms des maires qui avaient été conseillers généraux du canton nous avions omis le docteur Robert, grand-père de notre concitoyen Raoul Robert, docteur. Nous ne sommes pas de l'époque de M. Robert, maire, mais néammoins nous tenons à réparer cette omission qui est un argument de plus à retenir pour la thèse que nous défendons.

* * *

QUI A MENTI ?

M. Jourdan écrivait dans sa circulaire adressée le 10 mar 1924 aux électeurs du canton de Sisteron :

« *Je suis, conformément à la loi électorale, inscrit sur le rôle d'une des quatre contributions pour le département des Basses Alpes, à la date du 1er janvier 1924, et, de ce fait, éligible.* »

Or, l'arrêt du Conseil d'Etat, qui annule l'élection de M. Jourdan contient textuellement la phrase suivante :

« *Il résulte de l'instruction qu'au premier janvier 1924, le sieur Jourdan ne figurait sur aucun rôle dans le département.* »

Evidemment, quelqu'un, M Joardan ou le Conseil d'Etat, ment.

Nous doutons fort que ce soit le Conseil d'Etat.

Car si M. Jourdan était effectivement inscrit aux contributions le 1er janvier 1924, il n'avait qu'à le prouver en produisant son rôle devant la juridiction où il a défendu sa cause.

* * *

A titre documentaire et pour renseigner nos lecteurs nous publions ci-dessous le décret du Conseil d'Etat

N° 83 496. — Elections de Sisteron (Basses-Alpes) - Décision du 12 décembre 1924.

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux (Section spéciale du Contentieux, première Sous section), siégeant en séance publique ;

Vu la protestation formée par le sieur Anglès Paoul, candidat au Conseil Général, la dite protestation enregistrée au Secrétariat de la Section spéciale du Contentieux du Conseil d'Etat, le 22 mars 1924 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler les opérations électorales auxquelles il a été procédé, le 16 mars 1924, dans le canton de Sisteron, pour la nomination d'un membre du Conseil général et à la suite desquelles le sieur Jourdan Léon a été proclamé élu ;

. . . . . .

. . . . . .

« Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 août 1871 les électeurs âgés de 25 ans sont éligibles au Conseil général s'ils sont domiciliés dans le département ou se fait l'élection, ou s'ils y sont inscrits au rôle de l'une des contributions directes au 1er janvier de l'année de l'élection, ou justifient qu'ils devaient y être inscrits à ce jour, ou enfin s'ils ont hérité depuis cette époque d'une propriété foncière dans le département ;

Considérant que la seule des conditions exigée par le dit article dont se soit jamais prévalu le sieur Jourdan pour établir qu'il était inéligible dans le département des Basses-Alpes, est celle résultant de ce qu'au 1er janvier 1924, il était ou devait être imposé dans ce département au rôle de la contribution mobilière ;

Considérant que, d'une part, il résulte de l'instruction qu'au 1er janvier 1924 le sieur Jourdan ne figurait sur aucun rôle dans ce département, que, d'autre part, ce candidat n'allègue ni qu'il ait été inscrit au rôle de l'année 1924 publié postérieurement au 1er janvier de la dite année, ni qu'il ait, après cette publication, formulé devant le Conseil de préfecture une demande à fin d'inscription ; que, dans ces conditions, et sans qu'il y ait lieu d'attendre comme le prétend le sieur Jourdan la publication des rôles supplémentaires, il appartient au juge de l'élection d'examiner si ce candidat justifie qu'il réunissait au 1er janvier 1924 les conditions voulues pour être inscrit au rôle de la dite contribution ; que cette inscription est subordonnée, non comme le soutient le candidat à la possession d'un domicile dont les tribunaux judiciaires pourraient seuls constater l'existence, mais à la jouissance d'une habitation meublée ; que le sieur Jourdan n'apporte pas la preuve qu'il ait eu au 1er janvier 1924 la jouissance d'une habitation de cette sorte dans le département où a eu lieu l'élection ; qu'il n'établit pas en effet que le fait dont il se prévaut ait été conclu antérieurement au 6 mars 1924 date à laquelle il a été soumis à la formalité de l'enregistrement, formalité qui, quels que soient la durée et le prix stipulés, était seule de nature à la location intervenue ;

Considérant que de ce qui précède il résulte que le sieur Jourdan ne remplissait au 1er janvier 1924 aucune des conditions prevues par la loi susvisée du 10 août 1871 pour être élu Conseiller général des Basses-Alpes ; Qu'ainsi il y a lieu l'annuler les opérations électorales contestées ;

DECIDE :

Article premier

L'élection du sieur Jourdan en qualité de Conseiller général des Basses-Alpes est annulée.

Rubrique des Mutilés

Toutes les victimes de la guerre attendent anxieusement la discussion qui va souvrir et le vote qui interviendra.

C'est pour elles non pas affaire de plus ou de moins, mais d'indispensable. Et l'émotion qu'elles ont simultanément manifesté à la publication des premiers projets du gouvernement le montre.

Les manifestations qui ont eu lieu dans la France entière le 11 novembre ont prouvé l'esprit de cohésion des hommes qui sont revenus du front avec un membre en moins ou atteints de maladies incurables

Nous avons la certitude que la voix de nos camarades sera entendue : leur réclamation est trop juste et leur droit trop sacré.

Déjà, du reste, des résultats dont nul ne songe à méconnaître la portée sont acquits. Le principe de réajustement n'est plus contesté et des sommes importantes sont prévues pour le réaliser en partie. L'effort qui reste actuellement à accomplir n'est pas très considérable, et par le jeu de la caisse des pensions, il est parfaitement possible sans menacer en rien l'équilibre du budget.

COLOMB.

Président de l'Amicale des Mutilés.

Chronique Locale

SISTERON

Organisation des services postaux, télégraphiques et téléphoniques les jeudi 1er et dimanche 4 janvier 1925.

Service postal. — *Guichet.* — Jeudi 1er janvier : ouvert à toutes opérations postales, télégraphiques et téléphoniques de 8 h. à 11 h. et aux services télégraphique et téléphonique seulement de 11 h. à 19 h. Dimanche 4 janvier : ouvert aux services télégraphique et téléphonique seulement de 8 h. à 19 h.

Départ. — Les correspondances de toute nature seront expédiées les 1er et 4 janvier comme les jours ouvrables.

Distribution. — Jeudi 1er janvier : la distribution sera assurée dans les mêmes conditions que les jours ouvrables et comprendra les correspondances ordinaires et recommandées de toute nature. Dimanche 4 janvier : une seule distribution qui comprendra les correspondances ordinaires et recommandées de toute nature.

Services télégraphique et téléphonique. — Permanents les 1er et 4 janvier de 8 h. à 19 heures.

Avis Militaire.

Les réservistes âgés de 20 à 48 ans qui sont actuellement titulaires du permis de conduire un véhicule automobile (de tourisme ou industriel, motocyclette), sont invités à en faire la déclaration à *la brigade de gendarmerie* de leur résidence. Ils devront présenter, à l'appui de leur déclaration leur livret individuel et leur fascicule de mobilisation ou les pièces en tenant lieu ainsi que leur permis de conduire.

Soirée récréative.

Nous apprenons que c'est le mercredi 31 décembre et le jeudi 1er jan-

© VILLE DE SISTERON

vier que le docteur Lenoir donnera ses expériences extraordinaires de suggestion, d'hypnotisme et de spiritisme dans la salle du Casino.

Bal

La Direction du Grand Casino informe le public qu'un grand bal sera donné le samedi 3 janvier avec le concours du grand orchestre Jazz-Band d'Aix, dirigé par le populaire M. Arnaud Paul. Nul ne doute que comme au bal du Tennis cette soirée sera pleine de charme et d'entrain.

Le prix d'entrée est fixé à 5 francs.

Casino-Cinéma.

Voici le programme de la soirée de ce soir et de la matinée de demain dimanche à 3 heures :

Observatoire du Mont Wilson, documentaire ; *La Jolie Infirmière*, comédie ; *Jackie garçon manqué*, comique.

Elections.

Un journal de Digne *La Gazette des Alpes* annonce que les électeurs du canton de Sisteron seront *probablement* couvoqués le dimanche 1° février pour procéder à de nouvelles élections.

A l'occasion des fêtes de la Noël et du Jour de l'An

la Maison **Brouchon**, confiserie, rue Saunerie, informe son aimable et nombreuse clientèle qu'elle aura cette année un choix considérable et nouveau de bonbons, chocolats, fondants, **NOUGATS**, etc etc. de qualité irréprochable et à des prix défiant toute concurrence.

La maison rappelle en outre ses **BUCHES** spécialité si appréciées et son **Véritable Sisteronnais** dont la réputation n'est plus à faire.

D'avance la maison remercie les personnes qui comme par le passé voudront bien l'honnorer de leur confiance et fera tout son possible pour leur donner entière satisfaction.

C'est incroyable !.

A titre de réclame, j'envoie : 1 élégant sac à main pour dame, 1 superbe portefeuille, l'Idéal portemonnaie, 1 porte-cartes 1 stylo système riche, 1 broche porte-bonheur, 1 flacon d'extrait d'odeur et 1 agréable-surprise. CADEAU : 2 nappes, 12 serviettes, le tout contre remboursement de 12 francs 50. Ecrire MAROQUINERIE SIMILI E. A., 25, Rue des Dominicaines, MARSEILLE.

Interdiction des Loteries étrangères.

Une incessante publicité est faite au profit des loteries étrangères par des banques ayant leur siège à l'étranger, qui sollicitent des souscriptions et qui s'adressent soit directement à des particuliers, soit à des intermédiaires chargés de distribuer des prospectus dans la localité où ils résident.

Il est rappelé que les loteries étrangères ne sont pas autorisées en France et que la loi punit sévèrement, ainsi que le porte l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, ceux qui colportent et distribuent des billets, ceux qui par des avis, annonces, affiches et par tout autre moyen de publication font connaître l'existence des loteries non autorisées ou facilitent l'émission des billets.

Tout concours doit donc être refusé aux promoteurs de placement en France de loteries étrangères, sous peine de poursuites susceptibles d'entraîner, pour ceux qui en seraient l'objet, des amendes élevées et même un emprisonnement de quinze jours à trois mois par application de l'article 411 du code pénal.

Un bon Conseil

Par cette température, les personne qui ont de violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, toux de vieilles bronchites, se soulagent instantanément en employant la Poudre Louis Legras, ce précieux remède qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900.

Une boîte est expédiée contre mandat de 3 frcs 05 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1, Bd Henri-IV à Paris.

R. C. Seine 65463

Etude de Me Guillaume **BUES**,
Notaire à Sisteron
successeur de Me Borel

Vente de Fonds de Commerce

PREMIER AVIS

Suivant acte aux minutes de Me **Buès**, notaire à Sisteron, du seize décembre mil-neuf-vingt-quatre, enregistré,

Monsieur Marcel **Chaix**, boulanger, et Madame Baptistine Olympe **Garcin**, sans profession, son épouse autorisée, demeurant ensemble à Sisteron,

Ont vendu à Monsieur Auguste-Marius **Reymond**, boulanger, demeurant autrefois à Dauphin, actuellement à Sisteron,

Le fonds de Commerce de **Boulangerie** qu'ils exploitaient à **Sisteron**, rue Saunerie, dans un immeuble appartenant à M. Constantin Sarlin.

Opposition dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de Me **Buès**, domicile élu.

G BUES.

Le plus sûr des Placements

Vous voulez que votre argent vous rapporte qu'il ne coure aucun risque ? Achetez des *Bons de la Défense Nationale*. Exonérés de l'Impôt Général sur le Revenu et de tous autres impôts.

PRIX NET DES
BONS de la DÉFENSE NATIONALE

MONTANT DES BONS à l'échéance	SOMME A PAYER POUR AVOIR UN BON REMBOURSABLE DANS			
	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
100 »	99 75	99 »	97 75	95 »
500 »	498 75	495 »	488 75	475 »
1,000 »	997 50	990 »	977 50	950 »
10,000 »	9,975 »	9,900 »	9.775 »	9,500 »

On trouve les *Bons de la Défense Nationale* partout : Agents du Trésor, Percepteurs, Bureaux de Poste, Banque de France, Banques et Sociétés de crédit, chez les Notaires etc.

Bonne Occasion

SALLE A MANGER MODERNE
en marqueterie
comprenant : buffet, desserte, six chaises, table ronde avec rallonge, sellette ; une cuisinière.
S'adresser à M. SAGNAIL, Sisteron

Atelier de Chaussures

M. BOREL Valentin

prévient le public qu'il vient d'ouvrir un atelier de réparations de chaussures Place de l'Horloge ancien magasin Vve Guy. Prix modérés.

LES
ALMANACHS
HACHETTE
VERMOT
du P. L. M.
DE LISETTE
du PETIT PROVENCAL
Ainsi que les
AGENDAS
de COMMERCE
et de POCHE
sont en vente à l'Imprimerie-Librairie
Pascal LIEUTIER, Sisteron.

Souffrez-vous ? de l'estomac, des intestins, du foie, du diabète, de l'albumine.

ESSAYEZ et COMPAREZ
le Pain, les Flûtes
' SUPREME '
au Gluten
BERTRAND, Lyon
Dépôt exclusif pour Sisteron :
Confiserie BROUCHON

PLUS de TACHES d'encre
PLUS de SURCHARGES
PLUS de RATURES
en employant
LE CORECTOR
qui ne jaunit ni n'abime le papier.
Indispensable dans tous les bureaux
Le CORECTOR est en vente à l'Imprimerie-librairie P. LIEUTIER, rue Droite, Sisteron.

LE PLUS MODERNE DES JOURNAUX illustrés
EXCELSIOR
GRAND ILLUSTRÉ QUOTIDIEN à 20 cent.
Abonnements à EXCELSIOR pour les Départements... 16 frs — 32 frs — 64 frs
Spécimen franco sur demande. - En s'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou chèque postal (Compte n° 5970), demandez la liste et les spécimens des Primes gratuites fort intéressantes.

DIMANCHE ILLUSTRÉ
EXCELSIOR-DIMANCHE
Magazine illustré en couleurs 116 pages ..... 25 cent.
Abonnements à DIMANCHE-ILLUSTRÉ
Français, Colonies et Régions françaises. 6.50 12 frs
Belgique et Luxembourg ..... 7.50 14 frs
Etranger ..... 13 frs 25 frs

FAIBLES, SURMENÉS
et tous ceux qui souffrent d'Anémie, Vertiges, Palpitations, Troubles nerveux, Artério-Sclérose, Tuberculose, Diabète, Paludisme, Cachexies ou de toutes maladies de déchéance organique, en un mot tous les affaiblis soit par maladie ou par surmenage retrouveront FORCE, VIGUEUR, SANTÉ, grâce au
PHOSPHANOL
qui, par sa richesse en Arsino-Nucléinophosphates, Hémoglobine et Extraits végétaux reconstitue les cellules nerveuses, augmente les globules rouges du sang, tonifie la moëlle épinière, et les organes essentiels. C'est le
ROI DES RECONSTITUANTS
qui redonne de la vie à tout organe malade et procure un sang riche, base de la santé. Chez les neurasthéniques, anémiés, tuberculeux, impuissants, le PHOSPHANOL ramène l'appétit, les poumons sont revivifiés, la vigueur et la résistance augmentent, palpitations, migraines, troubles nerveux disparaissent. Le PHOSPHANOL existe en élixir et en cachets. Prix : Le flacon ou la boîte de 50 cachets : 8 francs. Franco : 9 fr. 30 — La cure complète de 4 flacons ou 4 boîtes : franco 32 francs.
PHOSPHANOL, 6, Boulevard Richard-Lenoir PARIS - et toutes Pharmacies.

En vente à la pharmacie BŒUF, Sisteron.

AGENCE des ALPES
A VENDRE
Belle villa, 8 pièces et jardin clos. Prix 45.000
Autre villa à Sisteron, 5 pièces, jardin clos. Prix 45.000
Autre villa à Sisteron, 4 pièces avec jardin clos. Prix 30.000
Autre villa à Sisteron, 4 pièces. Prix 30.000
Fonds de patisserie, boulangerie bien achalandés, long bail, dans jolie petite ville.
Fonds de modiste dans belle ville, long bail et logement.
A LOUER
Divers immeubles en ville.
Une superbe chambre meublée.
S'adresser à M.
CLEMENT
agent général d'assurances
rue Droite, **Sisteron** (B-A)

CREDIT à L'EPARGNE
Entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat
Doyenne des Sociétés de Capitalisation
Siège Social à Lyon
Réserves : VINGT MILLIONS

Constitution d'un capital de **1000** fr. par cotisation de **5** francs par mois
Remboursements anticipés par tirages mensuels.
Pour renseignements et souscription s'adresser à M. **ESCLANGON**
Inspecteur Départemental, Rue Droite à **Sisteron** *(Ba.-Apes).*

CABINET DENTAIRE
DE SISTERON
12, Rue de Provence — Téléphone 46
Ancien Cabinet Casagrande
H SAUMUR, SUCCESSEUR
CHIRURGIEN-DENTISTE
Diplômé de la Faculté de Paris
POSE DE DENTS SANS DOULEUR
Avis important : Le Cabinet Dentaire est ouvert tous les jours de 9 h à midi et de 2 h. à 6 h. 30 exceptés les mercredi, jeudi et dimanche.

© VILLE DE SISTERON

LOCATION D'AUTOMOBILES

Garage BUES,

SISTERON — **Téléphone 18.**

R. C. Sisteron N° 82.

En vente à la librairie LIEUTIER

SISTERON-JOURNAL

est en vente

à Sisteron chez Mlle REBATTU, vendeuse et au bureau du journal.
à Aix chez M. Martinet, tabacs, cours Mirabeau.
à Marseille, chez Mme Monier, kiosque 12, allées de Meilhan.

BIJOUTERIE-HORLOGERIE-ORFEVRERIE

ANCIENNE MAISON L. BELLE

F. IMBERT, successeur

53, Rue Droite, à SISTERON

GRAND ASSORTIMENT EN MAGASIN -- PARURES DE MARIAGE

Bijoux et articles pour Cadeaux

Orfèvrerie en écrins

Articles pour fumeurs - Or et Argent

Bijoux sur commande - Maroquinerie de Luxe

Réparations et transformations en tous genres

Montres -- Pendules -- Réveils

de toutes marques

LUNETTERIE FINE et sur ORDONNANCES

RÉPARATIONS - GRAVURE

R. C. Sisteron 667.

Lincoln Ford Fordson

VOITURES-CAMIONS-TRACTEURS

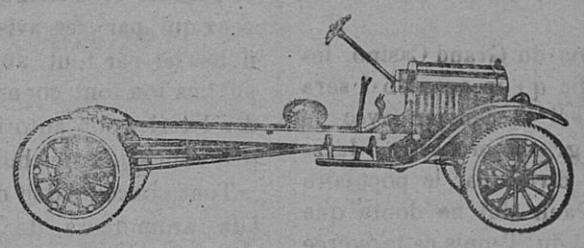

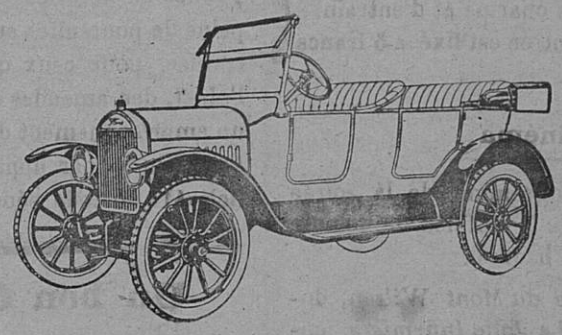

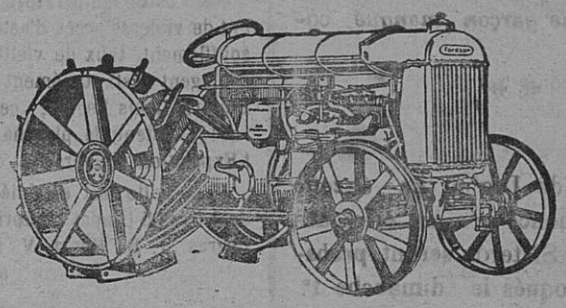

AUTOMOBILISTES !

Voulez-vous avoir entière satisfaction dans le choix de votre voiture, de votre camionnette qui vous servira pour vos déplacements ou au transport de marchandises.

Achetez une FORD

La voiture au meilleur marché qui donne le meilleur rendement. 10 litres d'essence aux 100 kilomètres.

Exposition de voitures neuves de différents modèles tous les samedis et jour de foire chez l'agent, Rue de Provence

Garage Moderne — Françis JOURDAN

MAGASIN DE CHAUSSURES

Ancienne Maison CHASTEL

E. JULIEN

Rue Saunerie — SISTERON — Près de la Poste

Ne souffrez plus des pieds

Vous trouvez aussi chez JULIEN tous les appareils du Docteur SCHOLL pour les pieds sensibles ou déformés

Grand assortiment de **Chaussures** de luxe, sport, travail

pour

hommes, femmes, fillettes, garconnets et bébés

Pour les réparations continuer de s'adresser au magasin de la Rue Droite N° 11.

Seul dépositaire de la marque

« Inusor »

Grand choix de pantoufles à semelle pneu d'auto qui est plus durable et moins chère que le cuir.

R. C. Sisteron 20.

Le gérant,

© VILLE DE SISTERON

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,